



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

N° 12/22 SG

Arrêté désignant
le correspondant incendie et secours

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu l'article 13 de la loi Matras n°2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 ayant portée Madame Astrid ROBERT conseillère municipale,

Considérant que pour favoriser l'action communale sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation, il est nécessaire de désigner, parmi le conseil municipal, un correspondant incendie et secours,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Astrid ROBERT, conseillère municipale, est nommée correspondante incendie et secours pour la Commune de La Roque d'Anthéron.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Fait à La Roque d'Anthéron le 19 octobre 2022

Le Maire :


Jean Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le 21/10/2022
et de la publication sur le site internet de la Commune le 21/10/2022
Notification le 21/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20221019-ARR_SG_12_2